

PRÉFECTURE DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

**DIRECTION des ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

Affaire suivie par : Mme VARCIN

Tél. 04.92.36.72.72

Fax. 04.92.32.44.48

e.mail: elisabeth.varcin@

alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 29 août 2005.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2005-2212
Modifiant l'arrêté préfectoral n°2001-666 du 26 mars 2001

*Le Préfet des Alpes de Haute-Provence,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,*

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, codifiée par le livre V du Code de l'Environnement;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;
- VU** le code minier et notamment son article 107 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001-666 en date du 26 mars 2001 autorisant la Société DAC PERASSO à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur le territoire de la commune de MALLEFOUGASSE-AUGES, au lieu-dit "Chamayon", pour une durée de vingt ans ;
- VU** la demande formulée par Monsieur FERRER, représentant la société PERASSO, afin d'augmenter le trafic journalier des poids lourds pour sa carrière de Mallefougasse ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes de Haute Provence ;
- VU** le rapport de synthèse de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 1^{er} mars 2005 ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale des carrières en date du 29 juin 2005;
- Considérant** que des travaux de sécurisation de la route d'accès à la carrière ont été réalisés ;
- SUR** proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions des articles 3.2.a et 3.2.b de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2001-666 du 26 mars 2001 sont remplacées par:

- a) **situation actuelle** (avant travaux de sécurisation de la desserte routière de la carrière)
- 60 camions par jour
 - 0 camion en période de dégel de la chaussée

Les dispositions de l'article 3.2.c restent inchangées.

Article 2

⇒Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,
⇒Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier,
⇒Monsieur le Maire de Mallefougasse-Augès,
⇒Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
⇒Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées,
⇒Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement,
⇒Monsieur le Lieutenant Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société Perasso.

Pour le préfet

et par délégation
Le Secrétaire Général



Gilles BERNARD